

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

---

**Membres présents :** Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mmes Marie Hélène GOEPP et Françoise KOELL.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel CHALON

---

#### Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 09 mai 2023
  02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 10.07.2023
  04. Correction de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
  05. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023
  06. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus locaux
  07. Cession d'une parcelle de terrains dans l'AFUL Osterlamm
  08. Prise d'un arrêté sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  09. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage
  10. Rapport d'activité du SMEAS - exercice 2022
- Divers

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° COMM20230701

##### Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 mai 2023

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

#### Délibération n° COMM20230702

##### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-Michel CHALON pour remplir cette fonction.

#### Délibération n° COMM20230703

##### Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 10/07/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montant HT
FERALU	Étagères archives	139,08 €
GAZ DE BARR	Contrat de fourniture / Espace Loisirs	25,55 € / mois 0,07541 € / kWh
GAZ DE BARR	Contrat de fourniture / Maison de la Santé	25,55 € / mois 0,07541 € / kWh
GAZ DE BARR	Contrat de fourniture / Mairie	25,55 € / mois 0,07541 € / kWh
INFONETIK	Licence antivirus	767,20 €
RISCONSEIL	Tabourets pour l'école maternelle	524,74 €
SVP	Renouvellement contrat / réponses d'experts	282,78 € / mois
EURE FILM ADHESIFS	Fournitures pour la bibliothèque	223,62 €
CARDIA PULSE	Maintenance annuelle des défibrillateurs	133 H.T. / défib.

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un choc contre lampadaire – route d'Obernai d'un montant de 3936,61 €
- remboursement GROUPAMA suite à des dommages immobiliers – parvis de l'église d'un montant de 3412,67 €
- remboursement GROUPAMA suite à un choc contre lampadaire – rue des Champs Verts d'un montant de 2058,57 €.

#### **Délibération n° COMM20230704**

##### **Correction de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article R 2311-12,

**Vu** la délibération n° COMM20230406 du 4 avril 2023 approuvant le Compte Financier Unique 2022,

**Vu** la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

**Considérant** les observations de Mme la Préfète du Bas-Rhin à la suite de la transmission du budget primitif de la Commune,

**Considérant** que Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 mai 2023 afin qu'elle formule des propositions visant à un retour de l'équilibre budgétaire,

**Vu** l'avis n° 2023-0020 rendu le 22 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est joint en annexe,

M. le Maire expose que les restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique 2022 sont erronés, impactant l'affectation du résultat décidé dans la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023.

Il y a donc lieu de corriger l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Les restes à réaliser sur le budget principal après correction sont les suivants :

RAR en dépenses : **320 812.00 €** (au lieu de 513 000.00 €),

RAR en recettes : **387 321.00 €** (au lieu de 0.00 €),  
Soit un solde positif des restes à réaliser de **66 509.00 €**.

Compte tenu du solde négatif d'exécution de la section d'investissement (- 62 667.67 €) et du solde positif des restes à réaliser (66 509.00 €), il peut être constaté un excédent de la section d'investissement à hauteur de 3 841.33 €. Aussi, le résultat de fonctionnement 2022 peut être inscrit en excédent de fonctionnement reporté à la ligne R 002 (au lieu de l'inscrire en réserves au compte 1068 comme décidé dans la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023).

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de corriger la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023 et d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2022	270 083.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>270 083.11 €</b>
Solde d'exécution d'investissement (ligne D 001)	- 62 667.67 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>270 083.11 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	270 083.11 €

### Délibération n° COMM20230705

#### Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° COMM20230409 du 4 avril 2023 votant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° COMM20230704 du 10 juillet 2023 portant correction de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

**Considérant** les observations de Mme la Préfète du Bas-Rhin à la suite de la transmission du budget primitif de la Commune,

**Considérant** que Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 mai 2023 afin qu'elle formule des propositions visant à un retour de l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis n° 2023-0020 rendu le 22 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est joint en annexe,

M. le Maire expose les recommandations figurant dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et propose d'opérer aux régularisations et ajustements préconisés dans l'avis annexé à la présente délibération, en tenant toutefois compte de quelques recalculs postérieurs à l'avis rendu, en accord avec la Première Conseillère de la Chambre Régionale des Comptes. Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

1. Correction de l'affectation du résultat, conformément à la délibération n° COMM20230704 :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	10	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	270 083.11 €	- 270 083.11 €	0.00 €
F	R	002	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	+ 270 083.11 €	270 083.11 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à **1 708 774.11 €**.

2. Ajustement des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	23	023 Virement à la section d'investissement	255 151 €	+ 270 083.11 €	525 234.11 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à **1 708 774.11 €**.

3. Ajustements et suppressions de prévisions budgétaires en section d'investissement, tels que proposés dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes figurant en annexe et, pour certains montants, recalculés postérieurement.

- En restes à réaliser concernant les dépenses :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2118 Autres terrains	601	0 €	+ 98 734 €	98 734 €
I	D	21	2158 Autres inst., matériel, outil. tech.	63	5 000 €	-5 000 €	0 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics 21532 Réseaux d'assainissement	66	0 € 10 000 €	+ 8 542 € - 10 000 €	8 542 € 0 €
I	D	21	21534 Réseau électrique	74	10 000 €	+ 1 242 €	11 242 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	80 000 €	- 16 805 €	63 195 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	824 825	310 000 € 50 000 €	- 229 237 €	130 763 €
I	D	21	21568 Autre mat., outillage incendie	847	2 000 €	- 2 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	94	20 000 €	- 20 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	947	26 000 €	- 17 664 €	8 336 €
<b>Total</b>					<b>513 000 €</b>	<b>- 192 188 €</b>	<b>320 812 €</b>

- En dépenses nouvelles :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2118 Autres terrains	601	110 000 €	- 110 000 €	0 €
I	D	21	2158 Autres inst., matériel, outil. tech.	63	5 000 €	- 5 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	64	32 600 €	+ 12 878 €	45 478 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics 21532 Réseaux d'assainissement	66	28 000 €	- 28 000 €	0 €
I	D	21	21838 Autre matériel informatique	69	6 000 €	0 €	6 000 €
I	D	21	21534 Réseaux d'électrification	74	97 000 €	0 €	97 000 €
I	D	21	215731 Matériel roulant	78	12 000 €	- 12 000 €	0 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	21 000 €	- 18 760 €	2 240 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics	82	10 000 €	- 10 000 €	0 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	824 825	- 130 000 €	+ 130 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	826	30 000 €	- 30 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	83	20 000 €	- 20 000 €	0 €
I	D	21	21568 Autre mat., outillage incendie	847	- 2 000 €	+ 2 000 €	0 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	93	3 000 €	- 3 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	94	- 10 000 €	+ 10 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	947	- 11 000 €	+ 11 000 €	0 €
I	D	16	1641 Emprunts en euros		340 000 €	+ 11 749 €	351 749 €
<b>Total</b>					<b>561 600 €</b>	<b>- 59 133 €</b>	<b>502 467 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser (320 812 €) et de la reprise du solde d'exécution négatif à hauteur de 62 667.67 €, le total des dépenses d'investissement s'élève donc à **885 946.67 €** (au lieu de 1 137 267.67 €).

- En restes à réaliser concernant les recettes :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	818	0 €	+ 19 683 €	19 683 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat. 1323 Subv. non transf. Départements	824 825	0 €	+ 243 935 € + 95 152 €	243 935 € 95 152 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	947	0 €	+ 28 551 €	28 551 €
<b>Total</b>					<b>0 €</b>	<b>+ 387 321 €</b>	<b>387 321 €</b>

- En recettes nouvelles :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	74	62 000 €	+ 300 €	62 300 €
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	818	19 700 €	- 19 700 €	0 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	818	8 000 €	+ 106 €	8 106 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat.	824	243 935 €	- 243 935 €	0 €
			1323 Subv. non transf. Départements	825	95 152 €	- 95 152 €	0 €
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	826	15 000 €	- 15 000 €	0 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat.	83	10 000 €	- 10 000 €	0 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	947	28 551 €	- 28 551 €	0 €
I	R	10	10222 FCTVA		117 000 €	+ 1 232 €	118 232 €
I	R	10	10226 Taxe d'aménagement		40 000 €	+ 8 346 €	48 346 €
I	R	24	024 Produits des cessions d'immo.		211 668 €	+ 42 334 €	254 002 €
I	R	21	021 Virem. de la sect. fonctionnement		255 151 €	+270 083.11 €	525 234.11 €
I	R	4582	458201 Opération sous mandat n°01		50 000 €	- 5 410 €	44 590 €
<b>Total</b>					<b>1 156 157 €</b>	<b>- 95 346.89 €</b>	<b>1 060 810.11 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser (387 321 €), le total des recettes d'investissement s'élève donc à **1 448 131.11 €** (au lieu de 1 426 240.11 €).

Ainsi, la section d'investissement présente un suréquilibre de **562 184.44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide de suivre** les modifications proposées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est (avec les montants recalculés postérieurement à l'avis, en accord avec la Première Conseillère de la Chambre Régionale des Comptes) et **d'approuver** la décision modificative n° 1.

### **Délibération n° COMM20230706**

#### **Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide**,

- **De désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions (projet de convention d'adhésion joint en annexe 1) y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion (annexe 2).

#### Délibération n° COMM20230707

##### Cession d'un terrain appartenant à la Commune dans le lotissement Osterlamm

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire d'un lot pour habitat intermédiaire dans le lotissement OSTERLAMM Est, qui n'avait pas trouvé preneur lors de la consultation lancée par la commune en date du 20 octobre 2019. Ledit terrain est cadastré : section 59 - parcelle 599/88, d'une surface totale de 9,21 ares.

Le terrain ne trouvant pas preneur, il sera divisé en deux parcelles après obtention d'un permis de construire valant division, avant l'achèvement des constructions.

- **Vu** l'arrêté du PA 0672480016R0001 en date du 3 novembre 2017 portant autorisation de lotir,
- **Vu** l'arrêté du PA 0672480016R0002 en date du 3 novembre 2017 portant autorisation de lotir,
- **Vu** l'arrêté du Maire en date du 24 septembre 2019 autorisant la vente des lots et le dépôt des permis de construire,
- **Vu** le certificat d'achèvement des équipements desservant les lots du lotissement, en date du 31 octobre 2019,
- **Vu** l'attestation du Président de l'AFUL OSTERLAMM autorisant la subdivision du lot 9 d'une surface totale de 9,21 ares en deux parcelles comme suit :
  - 1) une parcelle d'une surface d'environ 4,19 ares
  - 2) une parcelle d'une surface d'environ 5,02 ares
- **Considérant** que des acquéreurs se sont présentés et qu'il convient d'attribuer les lots subdivisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide**,

- De céder la parcelle d'une contenance d'environ 4,19 ares au bénéfice de [REDACTED] et [REDACTED], domiciliés à [REDACTED], ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait,
- De céder la parcelle d'une contenance d'environ 5,02 ares au bénéfice de [REDACTED] et [REDACTED], domiciliés à [REDACTED], ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait,

Le montant total de la vente est fixé au prix de 211.668,825 € HT (22.982,50 € HT l'are) soit 254.002,59 € TTC (prix de vente hors frais de notaire).

La répartition exacte de la surface des deux parcelles en centiares, ainsi que le prix de vente de chaque lot seront précisés après réalisation d'un procès-verbal d'arpentage.

- D'autoriser le Maire et l'Adjoint au Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents en découlant.

### **Délibération n° COMM20230708**

#### **Prise d'un arrêté sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin ;

**Considérant** la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Krautergersheim sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Krautergersheim,

Le Conseil Municipal, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **autorise** à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser un contrôle technique triennal pour les PEI publics sous pression.

### **Délibération n° COMM20230709**

#### **Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage**

Au respect des dispositions des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre à l'assemblée municipale une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

**VU** le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;

**et**

après en avoir débattu puis délibéré ;

#### **DECIDE**

d'adopter une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal conformément au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

## TEXTE DE LA MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La Ville d'Obernai avait alors dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1,2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000 € dont 123 000 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvages » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi, en 2021 notamment, la commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier lieu, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérables (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques, ...) occasionnés à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

**Par conséquent, Nous, Conseil Municipal de la Commune de Krautergersheim, demandons aux autorités de l'Etat, et en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :**

- **de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,**
- **de faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,**
- **de faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.**

## Délibération n° COMM20230710

### Rapport d'activité du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) – exercice 2022

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) a adressé son rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au SMEAS,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ce rapport.

### Divers

- Bureaux de vote pour les élections de 2024,
- Emplacement réservé – Vente 6 Grand'Rue,
- Passage du jury « Maisons Fleuries » le 30 juillet 2023,
- Pose de panneaux de signalisation suite à la modification de l'itinéraire des bus,
- Vitesse excessive des bus,
- Aménagement de la Place des Fêtes,
- Maison de la Santé / Maison des Associations (climatisation, interventions, signalétique),
- Report du feu d'artifices,
- Mise en place d'un nouvel emplacement réservé.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 15.

**Jean-Michel CHALON**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim